

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2015**

L'an deux mil quinze, le deux février, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part au vote : 13

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Catherine REAULT ; Sandrine GAYET ; Lionel FIAT ; Céline BERNGAUD ; Jean-Paul BELLIN ; Frédéric GEROMIN ; Alain GUINET ; Vincent PELLETIER
Absents : Christelle DEROUET ; Laurence LEROUX
Procuration : Stéphane MASTROPIETRO à Thierry MAZILLE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Coralie BOURDELAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 29 janvier 2015

La séance est ouverte à 20h35

DELIBERATION N° 1 :
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR CONSTRUCTION D'UN ABRIS A SEL

Monsieur le Maire demande à Mme BOURDELAIN d'exposer le projet de construction d'un abri à sel de déneigement.

L'estimation des travaux s'élève à 28.450 € HT.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- ..demander une subvention au Conseil Général de l'Isère
- ..demander au Conseil Général de l'Isère l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.

DELIBERATION N° 2 :
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX ROUTE DE LA TOUR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de grosses réparations sur la route de la Tour.
L'estimation des travaux s'élève à 25.205 € HT.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- ..demander une subvention au Conseil Général de l'Isère
- ..demander au Conseil Général de l'Isère l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.

DELIBERATION N° 3 :
OBJET : APPROBATION DE LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Monsieur le Maire demande à M. Vincent PELLETIER d'exposer le projet de réglementation des boisements.
Cette réglementation des boisements est une procédure d'aménagement foncier, régie par les articles L.126-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, compétence du Conseil Général depuis la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005.
Suite à la saisine du Président du CCF par plusieurs communes dont Revel et St Jean le Vieux pour l'instauration ou la révision d'une réglementation des boisements sur leur commune, plusieurs commissions communales (CCAF) ou intercommunales (CIAF) d'aménagement foncier ont été constituées, dont celle de Revel et St Jean le Vieux (CIAF).
Toute la procédure a été portée par le Conseil Général avec la CIAF de Revel/St Jean le Vieux, et une enquête publique a eu lieu du 6 octobre au 6 novembre 2014.
Les conclusions du Commissaire Enquêteur indique un avis favorable au projet de réglementation et protection des boisements présenté par la CIAF. Il convient à chaque commune de délibérer pour donner son avis.

Après délibération, le conseil municipal de Revel, donne à l'unanimité un avis favorable à cette réglementation et protection des boisements.

DELIBERATION N° 4 :
DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°5 BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le trop versé par la Communauté de Communes du Grésivaudan de l'attribution de compensation, qu'il est préférable de reverser sur le budget 2014.

Par conséquent il convient d'effectuer la décision budgétaire modificative suivante afin de reverser à la CCPC le trop perçu en 2014 :

Augmentation de crédits des comptes suivants :
D73621 attribution de compensation : 9.977 €
R7321 attribution de compensation : 9.977 €
Décision adoptée à l'unanimité.

Séance levée à 20h50

Coralie BOURDELAIN
Secrétaire de séance.